



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service eau et environnement

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté du 15 février 2019, relatif à la création, au  
fonctionnement, et aux missions du comité scientifique et technique, dans le cadre  
du protocole d'accord pour une agriculture durable dans le bassin versant Sèvre  
Niortaise et Mignon**

**La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Mme Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral inter-départemental du 23 octobre 2017 relatif à l'autorisation environnementale de réserves de substitution dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 portant création, fonctionnement et missions du comité scientifique et technique, relatif au protocole d'accord pour une agriculture durable, dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon ;

Vu les arrêtés préfectoraux inter-départementaux des 20 juillet 2020 et 22 mars 2022 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral inter-départemental du 23 octobre 2017, relatif à la construction et au fonctionnement de 16 réserves de substitution dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 susvisé ;

Vu le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon, du 18 décembre 2018 ;

Vu la demande formulée par courriel du 25 septembre 2023 par Monsieur Daniel Barillot, Président de l'association Prom'haies, en vue de sa représentation au sein du Comité scientifique et technique ;

Considérant que Madame Anaïs Moison a quitté ses fonctions au sein de la Chambre d'agriculture inter-départementale de Charente – Maritime et des Deux-Sèvres le 15 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier la composition du comité scientifique et technique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

### **Article 1er – modifications**

L'arrêté préfectoral du 15 février 2019, modifié par les arrêtés préfectoraux des 4 septembre 2020, 9 novembre 2020, 19 mars 2021, 15 novembre 2021 et 22 novembre 2021 susvisé est modifié ainsi qu'il suit.

#### **« Article 1 – Objet**

*Le comité scientifique et technique (CST), prévu par le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon, est créé. Le présent arrêté en fixe la composition, les missions, ainsi que les modalités de fonctionnement.*

*Dans la suite de cet arrêté, le comité scientifique et technique est désigné par le « CST ».*

### **Article 2 – Composition**

*Le comité est composé comme suit :*

*Coprésidence :*

- M. le président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;*
- M. le directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;*

*Membres d'organismes scientifiques :*

- CNRS : M. Vincent Bretagnolle, directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique (CNRS), centre d'études biologiques de Chizé (79) ;*
- INRA : M. Abraham Escobar-Gutierrez, directeur de recherche, INRA Nouvelle-Aquitaine ;*
- BRGM : Mme Léna Abasq, hydrogéologue, BRGM Nouvelle-Aquitaine ;*

*Membres d'instituts techniques agricoles :*

- *ARVALIS : M. Jean-Louis Moynier, ingénieur à l'Institut du végétal, station expérimentale Le Magneraud, Saint-Pierre d'Amilly (17), ARVALIS ;*
- *Terres INOVIA : Mme Elodie Tourton, ingénieur agricole spécialisée en production végétale ;*

*Membres d'établissements publics associés :*

- *OFB : M. Yohan Trimoreau – technicien supérieur en gestion de la protection de la nature (gestion des espaces naturels et animation nature), Office français de la biodiversité ;*
- *OFB : Mme Caroline Berthier, ingénieure, titulaire d'un Mastère en écologie et biologie des populations, Office français de la biodiversité ;*

*Personnes qualifiées :*

- *M. Daniel Barillot, Président de l'association Prom'haies et spécialiste des haies, Montalembert (79) ;*
- *M. Christian Geay, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et enseignant en gestion des espaces naturels, à la retraite ;*

*Représentants de la chambre d'agriculture, de coopératives et négoce :*

- *coopératives : M. Médéric Brunet, représentant de la Coopération agricole Nouvelle-Aquitaine ;*
- *négoce : M. Nicolas Pugeaux, chargé de mission eau-environnement au Négoce Agricole Centre Atlantique ;*

*Représentants du Conseil départemental et du Conseil régional :*

- *Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Florence Billard, ingénieur en génie civil/environnement/eau et milieux aquatiques ;*
- *Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : M. Alain Dupuy, professeur des universités, chercheur à l'école nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID) de l'institut polytechnique de Bordeaux.*

*La composition du CST peut évoluer, sur décision du préfet, sur proposition de ses membres ainsi que sur sollicitation d'organismes et services. Un avis des membres du CST est sollicité. Il est émis dans les conditions fixées par l'article 4 du présent arrêté.*

**Article 3 – Missions du CST**

*Le CST est chargé de formuler des avis, préconisations et propositions sur chacune des actions à conduire dans le cadre des engagements individuels, pris par les exploitants agricoles concernés par le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le bassin versant Sèvre Niortaise – Mignon du 18 décembre 2018.*

*Il est chargé en particulier :*

- *d'examiner le projet de cahier des charges des diagnostics d'exploitations obligatoires et d'émettre des préconisations quant à son contenu ainsi qu'en ce qui concerne la mise en œuvre des diagnostics d'exploitations ;*

- *d'émettre des recommandations concernant le contenu du schéma directeur relatif à la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre et d'appuyer la chambre d'agriculture et la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres dans sa mise en œuvre, sur toutes les communes couvertes par le protocole d'accord du 18 décembre 2018 : définition de la structure du schéma directeur, orientations et phasage territorial, contenu et portée du schéma, cohérence avec les documents de planification ;*
- *de donner un avis sur le projet de convention, déterminant la liste des engagements collectifs et individuels de la profession agricole sur le territoire couvert par le protocole d'accord du 18 décembre 2018 : contenu, indicateurs de suivi, cohérence territoriale, articulation avec les programmes et actions existants sur le territoire ;*
- *de contribuer à la construction, par la chambre d'agriculture et l'établissement public du Marais poitevin, de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre, qui constituera l'un des outils de mesure des effets du protocole ;*
- *de donner un avis sur l'évolution des pratiques agricoles, leurs effets sur le bassin versant et de faire des propositions d'amélioration continue de ces pratiques, au regard des enjeux en matière de biodiversité.*

*Les missions du CST, objet du présent article, peuvent être modifiées à tout moment, en suivant les règles définies par l'article 5 – avis et préconisations du CST.*

#### *Article 4 – Fonctionnement du comité scientifique et technique*

*La durée du mandat des membres du CST désignés de manière nominative est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Les fonctions exercées par les membres du CST le sont à titre gratuit.*

*La coprésidence du CST est assurée par le président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres. La direction départementale des territoires est chargée du secrétariat de la séance.*

*Le CST peut inviter à tout moment des organismes et experts, afin de contribuer à ses travaux, en tant que de besoin. Le CST peut se saisir de sujets à tout moment en tant que de besoin.*

#### *Article 5 – Avis et préconisations du comité scientifique et technique*

*Au début de chaque séance, le CST adopte le compte-rendu de la séance précédente.*

*Des avis, préconisations et propositions sont émis dans le cadre des missions précisées à l'article 3 du présent arrêté ou à la demande de la commission d'évaluation et de surveillance.*

*Le consensus sera à chaque fois privilégié dans l'élaboration des avis, préconisations et propositions. Le cas échéant, les avis, préconisations et propositions rendront compte*

*des points de consensus et de dissensus exprimés et feront apparaître les avis contraires.*

*Les avis, préconisations et propositions sont adressés aux membres de la commission d'évaluation et de surveillance et rendus publiés sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres après examen par cette commission.*

*Tout membre du CST peut présenter aux coprésidents une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour.*

*Les séances du CST sont réservées à ses membres et ne sont pas publiques.*

*Les procès-verbaux des réunions du CST et les documents nécessaires au fonctionnement du CST sont mis en téléchargement sur un site spécifique et envoyés par courriel aux membres du CST. »*

## **Article 2 — Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, rubrique « environnement ».

## **Article 3 – Abrogation du précédent arrêté**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral modificatif du 8 février 2023.

## **Article 4 — Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité scientifique et technique ainsi qu'aux membres de la commission d'évaluation et de surveillance des réserves de substitution du bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon.

Niort, le 27 SEP. 2023

pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture



**Xavier MAROTEL**

